



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Demande de propositions N° DP/Z00/DBA/002/01/2023

Sélection d'un prestataire chargé de la vérification réglementaire périodique des Robinets d'Incendie Armés (RIA) et des extincteurs portatifs du Siège, des résidences de fonction et du Centre Aéré de la BCEAO à Yoff à Dakar au Sénégal

JANVIER 2023

I - PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, situé à Dakar (Sénégal) ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), sis à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), à Paris (France).

I.2. Objet

La présente demande de propositions vise à sélectionner un prestataire pour assurer la vérification périodique des Robinets Incendie Armés et des extincteurs installés au Siège, dans les résidences de fonction et au Centre aéré sis à Yoff.

I.3. Allotissement

Les prestations sont constituées d'un lot unique et exécutées à Dakar aux lieux ci-après :

- Siège de la BCEAO sis à l'Avenue Abdoulaye FADIGA ;
- Résidence de fonction à Cap Manuel ;
- Résidence de fonction à Fann ;
- Résidence de fonction à l'avenue Pasteur ;
- Centre aéré de la BCEAO à Yoff.

I.4. Conditions de participation à l'appel d'offres

Les sociétés impliquées dans le financement d'activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux et le terrorisme, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

De même, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.5. Visite des lieux

Tout candidat souhaitant effectuer une visite des installations existantes devra en manifester l'intérêt en communiquant les nom(s) et prénom(s) de son(ses) représentant(s) devant prendre part à ladite visite, en envoyant un courrier électronique aux adresses ci-après : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int et courrier.zdps@bceao.int.

L'accès aux locaux de la Banque est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

I.6. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.7. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de dépôt.

I.8. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les documents complémentaires et les notices des équipements fournis par le soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés en anglais, à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française.

I.9. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.10. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le Franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en Franc CFA.

I.11. Prix de l'offre

Toutes les fournitures et les services connexes doivent être énumérés dans une liste. Leurs prix devront figurer séparément sur des bordereaux. Sur la lettre de soumission figurera le prix total de l'offre. Le soumissionnaire indiquera également, dans sa lettre de soumission, tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais.

Les prix convenus sont fermes, c'est-à-dire non révisables, pendant toute la durée d'exécution du marché et ne peuvent varier en aucune manière. Ils devront être en hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais exposés.

I.12. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent appel d'offres, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.13. Présentation des soumissions

L'offre devra comprendre quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission dûment signée;
 - une présentation du soumissionnaire ;
 - une proposition technique bien documentée;
 - une proposition financière claire et concise.
-

I.13.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.13.2. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire devra notamment comporter les éléments ci-après :

- une présentation générale de la société, de son statut juridique et des attestations d'usage datant de moins de trois (3) mois, délivrées par les Autorités judiciaires du pays d'installation, indiquant que le prestataire n'est pas en faillite et qu'aucune procédure collective d'apurement de passif n'est ouverte à son encontre ;
- une attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- les références financières de la société notamment le capital du soumissionnaire (montant, origine et structure) ;
- les cautions bancaires déjà obtenues (indicateurs de la confiance des banques au cours des deux dernières années ou les garanties obtenues par l'entreprise au titre de marchés publics ou privés) ;
- les bilans des deux dernières années, certifiés par un expert agréé ainsi que les comptes d'exploitation des deux dernières années ;
- les références techniques similaires avec la liste des projets implémentés ;
- les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience).

Les documents visés aux points 1.13.1 et 1.13.2 seront regroupés dans un dossier électronique intitulé "DOSSIER ADMINISTRATIF".

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant devront être communiquées à la Banque.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra fournir dans son offre, le cas échéant, ses références bancaires qui devront être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.13.3. Offre technique

L'offre technique doit comprendre les pièces suivantes :

- la méthodologie d'exécution des travaux ;
- la liste du personnel chargé des travaux ;
- la liste d'au moins trois (3) références similaires appuyées par des attestations de bonne exécution ou tout autre document équivalent ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

L'ensemble des documents constitutifs de l'offre technique sera regroupé dans un dossier électronique intitulé "OFFRE TECHNIQUE".

I.13.4. Offre financière

L'offre financière devra être établie hors taxe conformément au cadre de devis joint au point II.3.

L'ensemble des documents constitutifs de l'offre financière sera regroupé dans un dossier électronique intitulé "OFFRE FINANCIÈRE".

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

I.14. Date et heure limites de transmission des dossiers

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse **courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int** au plus tard le **mardi 28 février 2023 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

I.15. Ouverture des plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, l'ouverture, la vérification de conformité ainsi qu'à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières peuvent être exigées de l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en vigueur.

L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du cahier des charges d'une part, et, d'autre part, à l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers.

Il sera procédé aux ajustements des prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire devra correspondre à cent pour cent (100%) des livrables requis pour ce marché. Les quantités peuvent être augmentées ou diminuées à hauteur de trente pour cent (30%) à la discrétion de la Banque Centrale.

I.16. Vérification de la qualification des soumissionnaires

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité financière du soumissionnaire. Elle pourra, en outre, se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

En cas de vérification non probante de la qualification d'un candidat, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité du soumissionnaire concerné à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.17 - Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer le motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourrait inviter à des négociations le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres.

I.18. Publication des résultats

Les résultats de la demande de propositions seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires.

Ledit recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO sera de dix (10) jours ouvrés maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

Au cas où les motifs exposés ne seraient pas substantiels ou de nature à remettre en cause la décision d'attribution du marché, la Banque Centrale ne serait pas tenue de donner suite au recours. Dans ce cas, celui-ci devra être également considéré comme rejeté.

I.19 - Notification

Le marché sera notifié au soumissionnaire retenu, à l'issue de la période de recours de cinq (5) jours comme stipulé à l'article I.17 et un contrat de marché lui sera soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.20. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de transmission des offres, à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées à celles-ci seront mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse : www.bceao.int.

A ce titre, les soumissionnaires sont invités à consulter régulièrement le site.

II - DEUXIÈME PARTIE : DESCRIPTION DU PARC D'EXTINCTEURS ET DE ROBINETS D'INCENDIE ARMES (RIA) AINSI QUE DES RÈGLES ET MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE CONTRÔLE DES PRESTATIONS OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Cette partie comprend :

- la description du parc d'extincteurs et de RIA à vérifier par le Prestataire ;
 - la périodicité et les horaires des prestations à fournir ;
 - la nature et la description des prestations à fournir ;
 - la décomposition des honoraires du Prestataire.
-

II.1. Description du parc d'extincteurs et de RIA à vérifier par le Prestataire

II.1.1. Extincteurs portatifs

- **Siège et résidences de fonction**

Le Prestataire doit procéder à la vérification des extincteurs ci-après :

- 63 extincteurs à eau de 6 litres ;
- 111 extincteurs à eau de 9 litres ;
- 88 extincteurs à CO₂ de 2 Kg ;
- 65 extincteurs à CO₂ de 5 Kg ;
- 47 extincteurs à poudre de 6 Kg ;
- 43 extincteurs à poudre de 9 Kg ;
- 1 extincteur à poudre de 25 Kg ;
- 18 extincteurs à poudre de 30 Kg ;
- 6 extincteurs à poudre de 50 Kg.

- **Centre Aéré**

Le Prestataire doit procéder à la vérification des extincteurs suivants :

- 17 extincteurs à eau de 6 litres ;
- 6 extincteurs à CO₂ de 2 Kg ;
- 7 extincteurs à CO₂ de 5 Kg ;
- 3 extincteurs à poudre de 9 Kg ;
- 1 extincteur à poudre de 25 Kg.

II.1.2. Robinets d'Incendie Armés (RIA)

Uniquement au Siège

- Immeuble Tour : 66 RIA ;
- Bâtiment Annexe : 39 RIA ;
- Bâtiment COFEB : 13 RIA ;
- Bâtiment R+2 : 2 RIA ;
- Salle de conférence : 2 RIA.

II.2 - Périodicité et horaires des prestations à fournir

La vérification des équipements concernés est réalisée selon une périodicité annuelle conformément aux dispositions réglementaires.

Les prestations attendues se feront conformément au planning fourni par le Prestataire et approuvé par la Banque.

Toutefois, compte tenu des contraintes et spécificités de la Banque Centrale, le Prestataire pourra également intervenir en fonction des besoins exprimés par la BCEAO.

II.3. Nature et description des prestations à fournir

Les vérifications à effectuer par le Prestataire se feront annuellement selon une période définie d'accord parties. Elles consistent notamment à vérifier le parc d'extincteurs de la BCEAO, du Centre Aéré de Yoff et des résidences de fonction et de RIA du Siège.

- **Vérification réglementaires des extincteurs**

Les extincteurs sont de type à eau, à poudre BC, à poudre ABC et à CO₂. Ils sont à manœuvre manuelle, portatifs ou sur roues.

Pour chaque extincteur, les vérifications seront effectuées conformément à l'annexe B de la norme NF S 61-919. Il s'agit notamment de :

- s'assurer qu'il est à l'emplacement approprié ;
- s'assurer qu'il est accessible, d'une part, et visible ou signalé, d'autre part ;
- contrôler les dispositifs de sécurité et les scellés ;
- vérifier et contrôler les indicateurs de pression ;
- examiner l'extérieur de l'extincteur pour la recherche de signes de corrosion, de bosses, stries ou détérioration susceptibles d'entraver le fonctionnement de l'extincteur ;
- peser les extincteurs à poudre ;
- contrôler les lances et les soufflettes ;
- vider les extincteurs à eau pour vérifier si la charge est réutilisable ;
- examiner la poudre pour les extincteurs à poudre ;
- vérifier les instructions de fonctionnement ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'aptitude à l'emploi de tous les éléments ;
- vérifier le système de commande d'ouverture ;
- ouvrir l'extincteur pour une vérification interne ;
- examiner les cartouches de gaz ;
- vérifier les joints, les rondelles et la membrane de la lance ;
- remplir l'étiquette de vérification et s'assurer qu'elle est en bon état, qu'elle permet la traçabilité des vérifications sur les 3 précédentes années et que sont inscrits les mois et années d'entretien, ainsi que l'identification de la société qui est intervenue lors de la dernière visite de vérification ;
- examiner tous les supports des extincteurs et indiquer tout défaut ou dommages visible.

- **Vérification réglementaire des RIA**

Pour chaque RIA, les vérifications basées sur, notamment, la règle APSAD R5 et la norme NF EN 671-3, devront être opérées. Elles consisteront à :

- s'assurer du bon pivotement et de la rotation correcte du dévidoir ;
 - s'assurer que chaque RIA est visible, accessible et comporte de façon lisible les instructions de fonctionnement ;
-

- vérifier visuellement l'absence de toute dégradation, corrosion ou de fuite d'eau manifeste ;
- vérifier que les RIA sont prêts à fonctionner (c'est-à-dire en eau, mais non sous pression) ;
- vérifier que chaque RIA comporte une étiquette collée sur laquelle sont portés la date de chaque visite et l'identification de l'intervenant ;
- relever la pression du RIA le plus défavorisé;
- s'assurer du bon fonctionnement des manomètres situés en amont des RIA sur le réseau de distribution ;
- vérifier le fonctionnement en eau du RIA le plus défavorisé (essai de débit et de portée) ;
- s'assurer de l'enroulement correct du tuyau semi-rigide sur le dévidoir ;
- s'assurer de la manœuvre facile du robinet d'arrêt ;
- vérifier le bon état des éléments constitutifs de la lance, du diffuseur, de la poignée de manœuvre, organe de préhension, organe de commande rotatif etc. ;
- vérifier le fonctionnement de la lance munie d'un robinet diffuseur ;

A l'issue de ces vérifications, des essais de pression hydraulique seront réalisés pour s'assurer de l'efficacité du jet d'eau produit.

II.3. Décomposition des honoraires

- **Vérification réglementaire annuelle des extincteurs**

Désignation	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total HT (FCFA)
SIÈGE ET RÉSIDENCES DE FONCTION			
Extincteur à Eau			
Extincteur à Eau : 6 litres	63		
Extincteur à Eau : 9 litres	111		
Extincteur à CO₂			
Extincteur CO ₂ : 2 Kg	88		
Extincteur CO ₂ : 5 Kg	65		
Extincteur à poudre			
Extincteur à Poudre : 6 Kg	47		
Extincteur à Poudre : 9 Kg	43		
Extincteur à Poudre : 25 Kg	1		
Extincteur à Poudre : 30 Kg	18		
Extincteur à Poudre : 50 Kg	6		

MONTANT TOTAL SIÈGE ET RÉSIDENCES DE FONCTION			
CENTRE AÉRÉ DE YOFF			
Extincteur à Eau			
Extincteur à Eau : 6 litres	17		
Extincteur à CO₂			
Extincteur CO ₂ : 2 Kg	6		
Extincteur CO ₂ : 5 Kg	7		
Extincteur à poudre			
Extincteur à Poudre : 9 Kg	3		
Extincteur à Poudre : 25 Kg	1		
MONTANT TOTAL CENTRE AÉRÉ DE YOFF			
MONTANT TOTAL EXTINCTEURS			

- **Vérification réglementaire annuelle des Robinets d'Incendie Armés (RIA)**

Désignation	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total HT (FCFA)
SIÈGE			
Tour	66		
Bâtiment R+12	39		
Bâtiment COFEB	13		
Bâtiment R+2 (Imprimerie)	2		
Salle de Conférence	2		
MONTANT TOTAL RIA			

N.B. : Les prestations ci-dessus citées sont données à titre indicatif. En conséquence, le soumissionnaire pourra enrichir son offre des éléments qu'il estimera nécessaires pour la bonne exécution des prestations de vérification réglementaire des extincteurs et des RIA ou d'apporter des éléments normatifs qui n'auraient pas été explicitement indiqués dans le présent cahier des charges. Cependant, le minimum indiqué devra apparaître dans son offre.

ANNEXE : FORMULAIRE DE SOUMISSION

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

BCEAO/SIEGE

Objet : Sélection d'un prestataire pour la vérification réglementaire périodique des Robinets Incendie Armés (RIA) et des extincteurs de la BCEAO

Je soussigné [Nom prénoms et fonction],

Agissant au nom et pour le compte du Cabinet propose de fournir les services pour la vérification réglementaire périodique des RIA et des extincteurs de la BCEAO.

Je déclare par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette proposition sont authentiques et accepte que toute déclaration erronée puisse conduire à ma disqualification.

Ma proposition engage ma responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, je m'engage, si ma proposition est retenue, à effectuer les travaux de vérification réglementaire périodique des RIA et des extincteurs de la BCEAO, dans les délais indiqués.

Signature
